

**LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
(CNUCED)**

**Examen des questions institutionnelles
et des questions de programme**

Rapport établi par

Homero L. Hernández

Corps commun d'inspection



**Genève
1996**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
Sigles et acronymes.....		4
RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS.....		5
I. INTRODUCTION.....	1 - 6	8
II. MANDAT, RÉALISATIONS ET DÉFIS À RELEVER.....	7 - 25	10
A. La mission du développement.....	7 - 11	10
B. Principales réalisations.....	12 - 18	11
C. Défis à relever.....	19 - 25	14
III. LE PROCESSUS DE RÉFORME.....	26 - 40	17
A. La huitième session de la Conférence.....	26 - 34	17
B. La restructuration des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et ses conséquences pour la CNUCED.....	35 - 40	19
IV. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE...	41 - 53	21
A. Rôle de la CNUCED dans le domaine du commerce....	42 - 46	21
B. Complémentarité des fonctions de la CNUCED et de l'OMC.....	47 - 53	22
V. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS...	54 - 63	25

Sigles et acronymes

ADPIC	Aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CCI	Corps commun d'inspection
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIC	Organisation internationale du commerce
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
SGP	Système généralisé de préférences
SYDONIA	Système douanier automatisé
SYGADE	Système de gestion et d'analyse de la dette
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Les efforts actuels visant à renforcer et à revitaliser le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes constituent le cadre institutionnel du présent rapport, le premier que le Corps commun d'inspection ait jamais établi au sujet de la CNUCED, acteur important dans les relations économiques internationales.

En dépit des transformations profondes et multiples qui se sont produites dans l'environnement économique mondial au cours des 30 dernières années, qu'il s'agisse de l'interdépendance économique de plus en plus marquée entre les nations, de l'apparition de blocs commerciaux et de mouvements d'intégration économique régionaux, ou de la création récente de l'Organisation mondiale du commerce, les principes fondamentaux qui ont abouti à la création de la CNUCED en 1964 restent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a trois décennies. Les différences et les réorientations se manifestant dans la philosophie économique des États membres ont eu tendance à entraver depuis une dizaine d'années les potentialités et l'efficacité de l'institution, mais force est de reconnaître que la CNUCED a à son actif des réalisations tangibles, qui sont passées en revue dans le chapitre II. Les constatations de l'Inspecteur ne laissent aucun doute à ce sujet : la CNUCED a fourni à la communauté internationale des services dont la valeur dépasse largement le montant de son budget.

En même temps, l'Inspecteur observe que la CNUCED doit affronter divers défis : certains tiennent au fait que bon nombre des problèmes de commerce et de développement en raison desquels elle avait été créée continuent d'accabler la majorité des pays en développement, et plus spécialement les pays les moins avancés d'entre eux ainsi que les pays sans littoral et les pays insulaires, à l'égard desquels elle assume une responsabilité institutionnelle au sein du système des Nations Unies. La CNUCED est peu visible sur le terrain et n'a apparemment pas pu élaborer une stratégie de coopération technique ayant une orientation pratique et répondant à des priorités pour soutenir les pays en développement, ce à quoi l'institution devra remédier. La CNUCED ne devrait pas se contenter d'établir des rapports et des documents techniques d'excellente facture : il faudrait également qu'elle intensifie ses activités de coopération technique en développant, entre autres choses, les systèmes d'information ou réseaux interrégionaux dans les secteurs du commerce, de la science et de la technologie, des marchés et du commerce des produits de base, ainsi que des flux d'investissement, de concert avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies.

Le présent rapport analyse en outre les résultats des réformes entreprises au sein des secrétariats de la CNUCED et de l'ONU, ainsi que le resserrement des relations de coopération entre la CNUCED et d'autres institutions. Le processus de restructuration a certes contribué à étoffer le mécanisme intergouvernemental et les produits des programmes de la CNUCED, mais l'Inspecteur estime néanmoins qu'à l'avenir, les initiatives de réforme devraient viser à approfondir le mandat de la CNUCED, et non à l'élargir. L'objectif devrait être également d'accroître les synergies entre le secrétariat de la CNUCED et d'autres entités du Secrétariat de l'ONU sur des questions ayant un rang de priorité élevé dans le domaine du commerce

et du développement. L'Inspecteur se félicite par ailleurs de la coopération naissante entre la CNUCED et l'OMC.

Il semblerait éminemment souhaitable de renforcer la coopération et la coordination entre la CNUCED et les institutions de Bretton Woods tant au niveau des orientations que des secrétariats, en tirant parti des efforts visant à revitaliser le rôle de coordination globale des politiques qui incombe à l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à la Charte. En outre, les accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions financières multilatérales pourraient être davantage mis à profit de façon à améliorer la coopération et la coordination sur les questions touchant au développement au niveau mondial.

Compte tenu de ce qui précède, l'Inspecteur formule les principales recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1 : Renforcement du rôle de la CNUCED

a) Dans le cadre du processus de restructuration en cours dans l'ensemble de l'Organisation, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUCED devraient veiller à ce que le secrétariat de la CNUCED coopère encore plus étroitement avec les secrétariats des commissions économiques régionales et d'autres départements du Siège de l'ONU dans les secteurs économique et social. Cette collaboration accrue devrait permettre, entre autres choses, d'harmoniser et de rationaliser les programmes de travail apparentés dans le Secrétariat de l'ONU et laisser aux secrétariats des commissions régionales et aux entités du Siège la possibilité de fournir des contributions concrètes à la CNUCED et au Conseil du commerce et du développement, tandis que le secrétariat de la CNUCED pourrait jouer un rôle plus actif dans les services fonctionnels destinés à la Deuxième Commission et au Conseil économique et social.

b) Egalement dans l'optique d'un renforcement du rôle de la CNUCED, il faudrait privilégier les capacités de recherche à visée pratique qui présentent un intérêt au niveau national, ainsi que la collaboration avec le secteur privé et les ONG.

RECOMMANDATION 2 : Mise en place de partenariats pour le développement à l'échelle du système

a) La CNUCED devrait continuer à élargir les modalités de coopération et les activités conjointes entreprises avec d'autres organismes des Nations Unies, tels la FAO, le PNUE, l'ONUDI, l'OMPI, l'UNESCO, l'OMI, etc.

b) Les organisations susmentionnées, de même que les commissions régionales et d'autres entités du Secrétariat, pourraient être invitées à participer à l'établissement de systèmes d'information ou de réseaux interrégionaux dans les secteurs du commerce, de la science et de la technologie, des produits de base et de la promotion des investissements.

RECOMMANDATION 3 : Renforcement de la fonction de coopération technique

Dans le cadre des efforts entrepris pour restructurer et revitaliser l'ONU dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes, ainsi que pour adapter le programme de la CNUCED à un environnement international en pleine mutation, il faudrait envisager de renforcer sensiblement les activités de coopération technique de la CNUCED dans ses principaux domaines de compétence. Le secrétariat de la CNUCED devrait jouer un rôle plus important dans la mise en place de réseaux technologiques interrégionaux faisant intervenir d'autres organismes du système.

RECOMMANDATION 4 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

Dans ses programmes de travail, la CNUCED devrait continuer à accorder l'attention voulue aux besoins particuliers du développement des PMA, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, et mettre plus systématiquement l'accent sur leurs préoccupations au niveau de son propre secrétariat ainsi que dans d'autres organismes des Nations Unies.

RECOMMANDATION 5 : Coopération avec l'OMC

Les fonctions de la CNUCED et celles de l'OMC semblent manifestement complémentaires. Les États membres ne peuvent que profiter d'une telle complémentarité, ainsi que des effets connexes de synergie entre ces deux institutions. L'Assemblée générale a formulé des recommandations précises à cet égard. Des mesures récentes ont été prises pour développer la coopération entre la CNUCED et l'OMC tant à l'échelon des secrétariats qu'au niveau institutionnel, et il faudrait continuer à encourager un tel objectif.

RECOMMANDATION 6 : Coopération avec les institutions de Bretton Woods

a) L'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient s'efforcer d'amplifier les consultations, les échanges techniques et les droits réciproques de participation aux réunions entre les institutions financières multilatérales, d'une part, et les entités économiques et sociales des Nations Unies, notamment la CNUCED, d'autre part. Le processus actuel de restructuration et de revitalisation de l'Organisation dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes devrait pleinement tenir compte d'un tel objectif.

b) Il faudrait recourir plus fréquemment aux dispositions des accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions financières multilatérales pour accroître la coopération et la coordination sur les priorités mondiales du développement. La CNUCED tout comme les institutions de Bretton Woods pourraient davantage tirer parti de ces instruments dans les consultations de politique générale.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions de l'Assemblée générale¹ relatives à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. En rédigeant ce rapport, l'Inspecteur a été guidé en particulier par les vues exprimées en 1994 et 1995 par les délégations à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social au sujet de la nécessité de renforcer le rôle unique joué par l'Organisation en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale pour le développement, ainsi qu'il est envisagé dans sa Charte. L'Inspecteur a aussi tenu compte des recommandations formulées par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport intitulé "Un agenda pour le développement"².

2. La décision de procéder à un tel examen a également été dictée par plusieurs considérations. Premièrement, le Corps commun d'inspection n'a jamais passé en revue les activités de la CNUCED, et le but du présent rapport est donc de combler cette lacune. Deuxièmement, l'évolution institutionnelle de la CNUCED devrait être marquée — probablement plus que pour tout autre organisme des Nations Unies — par les tendances actuelles de l'environnement économique mondial : transnationalisation croissante, liens de plus en plus étroits entre la paix et la sécurité, et entre les questions économiques, sociales et écologiques, apparition de blocs commerciaux et de mécanismes d'intégration économique dans différentes régions du monde, création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), etc.

3. Tous ces éléments sont à prendre en compte au regard de la responsabilité fondamentale qui incombe à la CNUCED concernant le développement des pays du tiers monde, dont les perspectives économiques pourraient tirer profit d'une expansion du commerce international, tout en y contribuant. Enfin, la communauté internationale a confié à la CNUCED une responsabilité institutionnelle à l'égard des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, dont les besoins spéciaux en matière de développement méritent une attention particulière.

4. Par ailleurs, les pays en développement se caractérisent de plus en plus par des spécificités régionales, sous-régionales et nationales dans leur évolution politique, économique, sociale et technologique. Même si certains d'entre eux ont enregistré une forte croissance économique au cours des dix dernières années, d'autres s'évertuent à opérer la transition vers une économie de marché, ou s'emploient encore à réaliser les réformes macro-économiques nécessaires à une croissance économique et un développement durable. Dans le même temps, le problème de la dette qui était apparu en Amérique latine dans les années 80, dévastant les économies de la région, a resurgi, cette fois en Afrique : cet important facteur pèse sur les perspectives économiques de nombreux pays en développement. Dans ces conditions, l'Inspecteur a

¹ Résolutions 45/264 (1991), 46/235 (1992) et 48/162 (1993) de l'Assemblée générale.

² Document A/49/665 (1994) des Nations Unies.

cherché à déterminer dans quelle mesure la CNUCED répond effectivement aux différentes priorités de son mandat dans les secteurs clefs du commerce et du développement et dans le traitement intégré du commerce, des questions financières, de l'investissement, de la technologie et des services sous l'angle du développement.

5. Dans son rapport, l'Inspecteur a procédé à un large tour d'horizon, afin de mieux situer le rôle actuel et futur de la CNUCED dans le contexte institutionnel global du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, l'OMC et les institutions de Bretton Woods. Ce rapport est plus spécialement destiné à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour examen, au titre du point 8 d) de son ordre du jour provisoire concernant les questions institutionnelles. Il sera également utile pour les travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatifs au processus de restructuration de l'ONU dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes.

6. Le rapport sur la CNUCED établi en 1995 par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU portait essentiellement sur l'administration et la gestion internes de l'institution, alors que celui du CCI s'intéresse davantage à la mission, au mandat, au rôle, aux fonctions et aux programmes de la CNUCED dans le nouveau cadre de la coopération internationale pour le développement, tel que défini dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

II. MANDAT, RÉALISATIONS ET DÉFIS À RELEVER

A. La mission du développement

7. La création de la CNUCED en 1964 découlait de la conviction qu'un effort de coopération s'imposait de la part de la communauté internationale pour introduire dans l'ordre économique mondial des transformations qui permettent aux pays en développement de participer plus pleinement à une économie mondiale sur la voie de la prospérité. La CNUCED était le fruit d'efforts visant à remédier aux asymétries et aux iniquités persistantes de l'économie mondiale, à renforcer les institutions et disciplines multilatérales et à encourager une croissance et un développement soutenus et équilibrés. La constitution de la CNUCED marquait un engagement des États membres "de poser les fondements d'un ordre économique mondial meilleur" en partant du constat que "le commerce international est un instrument important du développement économique".

8. En dépit des profondes transformations économiques et politiques survenues dans le monde au cours des 30 dernières années, la nature de la mission impartie à la CNUCED en matière de développement n'a pas changé. Son objectif reste d'élargir les possibilités des pays de créer leurs propres richesses et leurs propres revenus, notamment dans le cas des pays en développement, et de les aider à tirer pleinement parti des perspectives nouvelles.

9. Au fil des ans, la CNUCED s'est, entre autres choses, penchée sur les questions suivantes :

- Accroître et diversifier les exportations de biens et de services des pays en développement, principale source de financement extérieur pour leur développement;
- Encourager les pays développés à adopter des politiques d'appui, notamment en ouvrant leurs marchés et en adaptant leurs structures de production;
- Renforcer les marchés internationaux des produits de base, dont dépendent les recettes d'exportation de la plupart des pays en développement, améliorer ces recettes grâce à une participation accrue à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits de base, et réduire la dépendance des pays concernés par une diversification de leur économie;
- Étoffer la capacité d'exportation des pays en développement grâce à la mobilisation de ressources intérieures et extérieures, y compris une aide au développement et des investissements étrangers;
- Renforcer les compétences techniques et promouvoir des politiques nationales appropriées;
- Atténuer les incidences de l'endettement sur l'économie des pays en développement et réduire la charge de leur dette;

- Appuyer l'expansion du commerce et de la coopération économique entre pays en développement, complément mutuellement avantageux de leurs relations économiques traditionnelles avec les pays développés; et
- Adopter des mesures spéciales en faveur des pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

10. Les premières années de fonctionnement de la CNUCED ont coïncidé avec une phase de croissance économique, en particulier dans les pays développés, une détérioration des termes de l'échange des exportations des pays en développement, notamment dans le secteur des produits de base, et un élargissement de l'écart de revenu entre ces pays et les pays développés. La situation s'est aggravée tout au long des années 80, qui ont été qualifiées de décennie perdue pour le développement. Par conséquent, les négociations économiques multilatérales entre pays développés et pays en développement ont marqué le pas dans la plupart des instances. Une certaine perte de confiance s'est alors manifestée à l'égard du rôle de la CNUCED et de sa capacité de favoriser un consensus et de concilier des vues divergentes. Le traitement multilatéral des problèmes internationaux de commerce et de développement paraissait usé et plusieurs pays ont opté pour des démarches bilatérales.

11. Mais les vastes changements qui se sont produits dans le monde à la fin des années 80 ont obligé à réévaluer la coopération économique internationale. Un nouveau consensus est apparu au début des années 90 sur la nécessité de nouvelles mesures d'appui au développement commercial et économique international des pays en développement. La CNUCED, et en particulier la huitième session de la Conférence, ont contribué à favoriser l'émergence d'un consensus sur le développement pour les années 90 et d'un nouveau partenariat pour le développement, envisagé dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, que l'Assemblée générale a adoptée à sa dix-huitième session extraordinaire, tenue en avril-mai 1990.

B. Principales réalisations

12. Les fonctions de la CNUCED s'articulent autour de quatre éléments :

- i) Analyse des politiques;
- ii) Délibérations, concertation et négociations intergouvernementales;
- iii) Surveillance, exécution et suivi; et
- iv) Coopération technique.

La huitième session de la Conférence a ajouté une nouvelle dimension, à savoir l'échange de données d'expérience entre les États membres pour leur permettre d'en tirer des enseignements appropriés pour l'élaboration et l'application de politiques aux niveaux national et international. Ces fonctions sont interdépendantes et

supposent une interaction constante et féconde. Ainsi, la CNUCED est tout à la fois un instrument de négociation, une instance de délibération, un lieu où s'élaborent des idées et des conceptions nouvelles, et une source d'assistance technique. En raison de ce mandat multiforme, la CNUCED a été chargée d'un large éventail d'activités qui englobent différents aspects du développement.

13. Les résultats obtenus s'inscrivent donc dans divers registres et ont eu des incidences variables. Parmi les réalisations les plus importantes signalées à l'Inspecteur par le secrétariat de la CNUCED, il convient de mentionner :

- l'Accord sur le système généralisé de préférences (SGP) (1971), au titre duquel plus de 70 milliards de dollars d'exportations des pays en développement bénéficient chaque année d'un traitement préférentiel sur la plupart des marchés des pays développés;
- la mise en place du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (1989);
- l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (1980);
- la négociation d'accords internationaux de produit (cacao, sucre, caoutchouc naturel, jute et articles en jute, bois tropicaux, étain, huile d'olive et blé);
- l'établissement de mécanismes de marché transparents sous la forme de groupes d'experts et de groupes d'étude intergouvernementaux sur des produits, réunissant consommateurs et producteurs, notamment pour le minerai de fer, le tungstène, le cuivre et le nickel;
- la négociation du Fonds commun pour les produits de base (1989), chargé de fournir un appui financier pour le fonctionnement des stocks internationaux et pour la réalisation de projets de recherche-développement dans le secteur des produits de base, mais qui n'a pas répondu aux multiples attentes des pays en développement;
- l'adoption de la résolution sur l'ajustement rétroactif des conditions de la dette d'aide publique au développement (APD) des pays en développement à faible revenu, grâce à laquelle plus de 50 des pays en développement les plus pauvres ont bénéficié d'un allègement de la dette représentant plus de 6,5 milliards de dollars;
- l'établissement de principes directeurs pour une action internationale dans le domaine du rééchelonnement de la dette (1980);
- l'Accord sur le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (1981);

- le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (1990);
- la négociation de conventions dans le secteur des transports maritimes : Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes (1974), Convention des Nations Unies sur le transport international de marchandises par mer (1978), Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises (1980), Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires (1986), Convention internationale sur les privilèges et hypothèques maritimes (1993).

14. En outre, la CNUCED a fourni des contributions sur des questions d'exécution dans d'autres instances, notamment :

- l'accord sur les objectifs d'APD, y compris l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'aide aux pays en développement en général et de 0,20 % pour l'aide aux PMA;
- l'amélioration du mécanisme de financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation des pays en développement créé par le Fonds monétaire international;
- la création au FMI des droits de tirage spéciaux (DTS);
- la réduction de la dette des pays lourdement endettés à l'égard des banques commerciales, encouragée par la Banque mondiale;
- le principe de la "clause d'habilitation" prévoyant un traitement préférentiel en faveur des pays en développement, principe repris par la suite dans les instruments juridiques du GATT, par exemple la quatrième partie de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce concernant le commerce et le développement.

15. Bon nombre des instruments négociés au sein de la CNUCED ont été mis en oeuvre, procurant des avantages à l'économie mondiale, en général, et aux groupes de pays concernés, en particulier. Cependant, il n'a jamais été procédé à une évaluation globale de leur fonctionnement effectif ni de leurs incidences.

16. Il convient de noter que les négociations menées, tout comme les instruments adoptés, ont permis de centrer l'attention et les discussions internationales sur des questions importantes, influant ainsi sur les politiques et les législations nationales. Tel est le cas, par exemple, du Code de conduite des conférences maritimes et des négociations sur un code de conduite pour le transfert de technologie. Ces réalisations vont donc au-delà de la négociation et de l'adoption des instruments proprement dits.

17. La CNUCED a également fourni une précieuse contribution sur le plan pratique, notamment dans l'élaboration de politiques, de textes et de dispositions réglementaires au niveau national, ainsi que dans la mise en place d'institutions

nationales, d'infrastructures et de ressources humaines dans la quasi-totalité de ses domaines d'activité. Ces résultats, où la coopération technique a généralement joué un rôle important, ont prouvé leur utilité et ont été très appréciés des gouvernements concernés. L'on mentionnera, en particulier, les systèmes informatisés de la CNUCED dans le secteur des douanes (SYDONIA) et de la gestion de la dette (SYGADE), qui comptent parmi les meilleurs produits sur le marché.

18. Par ailleurs, la CNUCED a appuyé les négociations du Cycle d'Uruguay en aidant les pays en développement à mieux comprendre les incidences des discussions sur tel ou tel thème ou secteur pour leur économie et à définir leur position dans ces négociations. À cet effet, la CNUCED a réalisé des études spéciales sur certaines questions et fourni des informations commerciales pertinentes et des avis aux niveaux régional et national dans le cadre de son programme d'assistance technique. Grâce à ses trois principales publications annuelles, à savoir le Rapport sur le commerce et le développement, le World Investment Report et le Rapport sur les pays les moins avancés, le secrétariat de la CNUCED a apporté une contribution notable à la compréhension internationale des grands thèmes touchant à l'économie et au développement.

C. Défis à relever

19. Cependant, en dépit de ces réalisations, la question est de savoir si, jusqu'ici, la CNUCED a répondu aux importantes attentes auxquelles sa création a donné lieu au milieu des années 60. Les graves problèmes auxquels la plupart des pays en développement continuent de se heurter dans les secteurs du commerce et du développement — notamment la détérioration des termes de l'échange et des recettes d'exportation, la persistance de barrières tarifaires et non tarifaires, l'insuffisance des capacités et des possibilités d'exportation pour un grand nombre de PMA et de pays en développement sans littoral ou insulaires et le mauvais fonctionnement des accords internationaux de produit — donnent une idée des principales contraintes pesant sur la communauté internationale, y compris la CNUCED dans l'accomplissement de son mandat.

20. Les capacités et l'efficacité de la CNUCED ont été sérieusement entravées au cours de la décennie écoulée par le fait qu'elle a dû mener ses activités dans des conditions marquées par des difficultés et des crises économiques prolongées, ainsi que des réorientations et des différences de conception quant à la situation internationale en matière de développement et aux mesures à prendre à cet égard. Outre les différences dans la philosophie économique des États membres, des divergences de vues se sont manifestées également au sujet de l'interaction entre les politiques intérieures et l'environnement international, entre les secteurs public et privé, et entre les arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Ces conceptions et perspectives contradictoires ont naguère jeté une ombre sur le bilan de la CNUCED, mais depuis Carthagène, elle est devenue moins politisée, ce qui a contribué de manière positive à l'instauration du climat actuel et d'une approche pragmatique des questions à traiter.

21. Un des autres problèmes tient au fait que l'action de la CNUCED est peu visible sur le terrain, que ce soit dans les pays en développement en général, ou dans les

PMA, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires, en particulier. D'une part, les ressources allouées à la coopération technique sont relativement limitées par rapport aux besoins des pays en développement et, de l'autre, la CNUCED n'a pas de représentation sur le terrain, qui lui permettrait d'exercer une interaction avec d'autres partenaires du développement — faisant partie ou non du système des Nations Unies — aux niveaux mondial, régional et national. Il serait bon également d'envisager l'établissement de réseaux interrégionaux et mondiaux de coopération dans les domaines relevant du mandat de la CNUCED, ainsi que le Corps commun d'inspection l'a recommandé dans un rapport récent sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Asie et dans le Pacifique (JIU/REP/95/7).

22. À l'heure actuelle, les coordonnateurs résidents de l'ONU dans les pays en développement représentent aussi la CNUCED sur le terrain. Cependant, ils n'ont généralement pas les ressources et les compétences nécessaires dans les domaines couverts par son mandat et, de ce fait, ne sont sans doute pas toujours en mesure d'intégrer les questions de commerce et de développement dans les opérations de programmation par pays, qui servent à mettre au point les projets de coopération technique soutenus par les organismes du système.

23. Les observations ci-dessus sur le rôle de la CNUCED dans la coopération technique s'appliquent certes à l'ensemble des pays en développement, mais visent tout spécialement les insuffisances de sa fonction opérationnelle dans les PMA, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires dont la responsabilité lui incombe au plan institutionnel dans le système des Nations Unies. Dans un rapport de 1993 sur cette catégorie de pays³, le Corps commun d'inspection a fait ressortir certains problèmes de développement qui leur sont propres, notamment :

- Ces pays disposent de ressources limitées, ce qui les rend généralement tributaires des exportations d'une gamme restreinte de produits de base;
- Le secteur manufacturier est soit très réduit, soit pratiquement inexistant, ce qui oblige à importer la plupart des biens manufacturés;
- Ces pays sont lourdement tributaires des importations de denrées alimentaires;
- Les marchés financiers sont rudimentaires avec une implantation locale ou régionale très faible;
- La plupart des banques commerciales et des compagnies d'assurance sont sous contrôle étranger;
- Le chômage est très élevé tant dans les agglomérations que dans les zones rurales.

³ Étude des besoins de développement propres aux petits États Membres et de la façon dont le système des Nations Unies pour le développement répond à ces besoins (JIU/REP/93/4).

24. De l'avis de l'Inspecteur, le soutien fourni par la CNUCED aux pays en question devrait être plus orienté vers l'action : il faudrait qu'elle ne se contente pas d'élaborer des rapports et des études techniques, mais suive dans toutes les mesures possibles une démarche plus concrète. Elle pourrait, par exemple, collaborer plus fréquemment, sinon régulièrement, avec les gouvernements de ces pays, afin de lancer et de mettre au point des initiatives spéciales susceptibles d'être appuyées par le système des Nations Unies et par des bailleurs de fonds bilatéraux dans les secteurs critiques énumérés au paragraphe 23 ci-dessus.

25. Ainsi qu'il a été constaté dans un rapport récent du CCI concernant l'évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la CNUCED apporte une contribution tangible au développement du continent africain. Cependant, cet effort devrait, dans le cadre de la nouvelle initiative du système des Nations Unies pour l'Afrique, être amplifié de façon plus concrète dans le sens indiqué par le nouveau Secrétaire général de la CNUCED (voir TAD/INF/2642). D'éventuels ajustements structurels dans le secrétariat de la CNUCED pourraient également être envisagés dans cette optique.

III. LE PROCESSUS DE RÉFORME

A. La huitième session de la Conférence

26. Bien qu'à ses différentes sessions, la CNUCED ait toujours cherché à adapter ses activités à l'évolution de l'environnement international, les réformes les plus profondes ont été entreprises par la huitième session de la Conférence, tenue à Carthagène, en Colombie, en 1992. Ces réformes visaient pratiquement tous les aspects de l'institution : son mécanisme intergouvernemental et ses méthodes de travail, son mandat et les orientations de son programme. La CNUCED est donc la première institution des Nations Unies à avoir été entièrement réformée par accord intergouvernemental.

27. Outre le lancement de réformes propres à la CNUCED, la Conférence de Carthagène a abordé un certain nombre de questions nouvelles qui sont devenues les thèmes dominants des discussions économiques internationales dans diverses instances. Ces questions ont trait notamment à l'importance d'une bonne gestion des affaires publiques, à la reconnaissance du rôle des mécanismes du marché, de la compétitivité et des initiatives des entreprises dans le processus de développement et à la nécessité d'une coordination efficace des politiques des pays qui ont un poids important dans l'économie mondiale.

28. La Conférence de Carthagène a lancé des réformes dans quatre grands domaines :

a) L'analyse des politiques a été recentrée sur les politiques nationales et l'expérience des pays dans le domaine du commerce et du développement;

b) De nouvelles orientations ont été assignées aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement dans leurs domaines de travail habituels, comme les produits de base, l'investissement et les flux financiers, les échanges commerciaux et la facilitation du commerce, la science et la technologie, etc.;

c) Le mandat de la CNUCED dans le domaine des services a été considérablement élargi;

d) Son mandat a aussi été étendu à de nouveaux domaines, tels que l'atténuation de la pauvreté et la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation.

29. En outre, la Conférence a institué un mécanisme d'examen périodique des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations afin d'assurer l'adaptation institutionnelle imposée par l'évolution des besoins. Ainsi, le programme de travail doit être révisé périodiquement afin :

a) d'enrichir la substance et de consolider la base technique des discussions, des négociations et des décisions;

b) de renforcer l'efficacité de la CNUCED dans l'examen des questions de développement nationales et internationales;

c) d'encourager les responsables de l'action gouvernementale à participer plus activement aux travaux de l'organisation.

30. En juin 1994, le Conseil du commerce et du développement a procédé, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail de son mécanisme intergouvernemental, qui ont porté notamment sur les programmes d'assistance technique et, compte tenu du calendrier établi à cet égard, sur le budget-programme et le plan à moyen terme, afin d'assurer l'intégration complète de toutes les activités de la CNUCED, en définissant des priorités pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence.

31. À l'issue de cet examen à mi-parcours, les États Membres sont parvenus à la conclusion générale que la réforme des orientations et la réforme institutionnelle engagées à la septième session de la Conférence s'étaient avérées bénéfiques et que les travaux de la CNUCED avaient gagné en efficacité et répondaient mieux aux besoins des États Membres. L'échange de données d'expérience nationales sur diverses questions (privatisation, efficacité commerciale, investissement et flux financier, transfert de technologies) était d'une grande utilité et avait eu une influence directe sur l'élaboration des politiques à l'échelon national. Le fonctionnement des groupes de travail spéciaux avait été caractérisé par le niveau élevé des discussions engagées sur des questions spécialisées et par un important volume de travail. La qualité des analyses effectuées par le secrétariat de la CNUCED pour servir de base aux délibérations des organes intergouvernementaux a également été soulignée.

32. L'examen à mi-parcours a aussi mis en évidence les domaines dans lesquels il était encore possible de progresser. Plusieurs pays ont estimé que la dernière phase de la "séquence dynamique et progressive" évoquée dans l'Engagement de Carthagène, qui comprend l'identification des problèmes, l'analyse, la formation d'un consensus et la négociation, avait été négligée.

33. Le Conseil a tiré plusieurs leçons importantes de l'expérience :

- Il fallait rationaliser encore plus la structure des organes subsidiaires et leurs méthodes de travail compte tenu de la limitation des ressources et des délais impartis;
- Il faudrait éviter les doubles emplois à l'intérieur de la CNUCED et entre les activités de ses organes intergouvernementaux et celles des autres organisations;
- Il fallait tenir mieux compte des préoccupations de certains pays, en particulier des PMA, dans les travaux de la CNUCED et il fallait faciliter leur participation aux réunions;
- Il faudrait renforcer le suivi concret des délibérations intergouvernementales.

34. Il est peut-être encore trop tôt, dans l'ensemble, pour tenter de faire une évaluation définitive de l'effet bénéfique et durable des réformes amorcées par la Conférence de Carthagène. Avec le recul, et compte tenu des changements intervenus après la huitième session de la Conférence et de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay, il semble que la Conférence de Carthagène aurait peut-être pu accorder une plus grande attention à l'approfondissement et au perfectionnement du mandat de la CNUCED — plutôt qu'à son élargissement — afin d'affirmer de manière incontestable son caractère distinct et distinctif au sein du système multilatéral. Bien que la Conférence ait remodelé les mécanismes institutionnels de la CNUCED et ait anticipé pleinement la création de l'OMC, elle n'a pas modifié fondamentalement les fonctions centrales de l'institution, décrites au paragraphe 12 ci-dessus.

B. La restructuration des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et ses conséquences pour la CNUCED

35. La réforme institutionnelle de la CNUCED engagée lors de la Conférence de Carthagène et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/183⁴, a été une importante contribution au processus de restructuration et de revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, mis en train par la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, qui s'est tenue en avril-mai 1990. La Conférence de Carthagène a conclu, entre autres, que la CNUCED était l'élément central qui, dans le système des Nations Unies, se prêtait le mieux au traitement intégré des questions de développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, du financement, de l'investissement, des services et de la technologie.

36. Conformément à cette approche intégrée, le Secrétaire général de l'ONU a recommandé dans son premier grand rapport sur la restructuration du Secrétariat⁵, le transfert et l'incorporation à la CNUCED des programmes sur les sociétés transnationales et sur la science et la technique au service du développement, qui jusque-là avaient constitué des entités autonomes au sein du Secrétariat. Si la Commission des sociétés transnationales a été effectivement intégrée dans la structure intergouvernementale de la CNUCED, la Commission de la science et de la technique au service du développement reste un organe subsidiaire du Conseil économique et social.

37. Bien que différents rapports de la CNUCED, y compris le rapport sur l'examen à mi-parcours effectué par le Conseil en 1994, semblent confirmer les avantages qui découlent, en termes de substance et de coût, de la "nouvelle masse critique" de compétences constituée à la CNUCED pour traiter les questions relatives à l'investissement et à la technologie, l'Inspecteur estime que toute évaluation

⁴ Huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (22 décembre 1992).

⁵ Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/4/47/88), 1992.

ultérieure de la fusion devrait viser principalement à déterminer si les deux programmes en question ont conservé leur vitalité et leur champ d'action antérieurs.

38. Il faut rappeler à cet égard qu'en examinant la recommandation susmentionnée du Secrétaire général concernant le transfert des deux programmes à la CNUCED, certaines délégations à l'Assemblée générale ont préconisé le maintien de leur identité distincte dans le cadre de la nouvelle organisation de la CNUCED. Cette approche semblait d'autant plus sensée que l'ancien programme autonome sur la science et la technique au service du développement abordait des questions plus vastes que les questions purement axées sur le commerce et le développement. Lors de son transfert à la CNUCED en 1993, une bonne part de ses activités essentielles était centrée de plus en plus sur la promotion de l'autosuffisance dans le domaine de la science et de la technologie ou sur la création de capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement. Le programme jouait aussi un rôle important dans la coordination des activités de promotion de la science et de la technologie au sein du système des Nations Unies dans son ensemble.

39. L'Inspecteur est d'avis que ses importantes fonctions du programme sur la science et la technologie devraient être cultivées dans le cadre du programme de travail global de la CNUCED, en accordant une attention particulière aux besoins des PMA, des pays en développement sans littoral et insulaires et des pays en transition vers une économie de marché. Le traitement intégré des différentes questions relevant de la compétence de la CNUCED ne doit pas faire oublier la nécessité d'une stratégie et d'un programme indépendants concernant la science et la technologie au service du développement qui intéresseraient non seulement le Conseil, mais aussi d'autres organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social.

40. Étant donné que la restructuration de l'ONU est un processus continu, l'Inspecteur recommande que, dans l'avenir, le Secrétaire général prenne l'initiative de renforcer les domaines de collaboration possibles et la répartition des tâches entre le secrétariat de la CNUCED et les autres organes des Nations Unies. Par exemple, avec son importante capacité d'analyse, la CNUCED pourrait fournir un appui fonctionnel à la deuxième Commission de l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, complétant ainsi les activités des départements du Siège qui assurent les services nécessaires à ces organes législatifs. Le développement systématique de partenariats et de synergies entre les entités du Secrétariat de l'ONU en vue du règlement des problèmes prioritaires des pays en développement aiderait la CNUCED à s'acquitter efficacement de son mandat, mais cela ne peut être envisagé indépendamment des progrès à accomplir dans d'autres sections du Secrétariat dans l'ensemble du système.

IV. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

41. La création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a suscité un débat sur les fonctions respectives de la CNUCED et de l'OMC. Certains ont estimé que de ce fait, la CNUCED n'avait plus de raison d'être car ses activités feraient double emploi avec celles de l'OMC. Celle-ci offre un nouveau cadre institutionnel et contractuel pour la mise en oeuvre des accords commerciaux multilatéraux issus du Cycle d'Uruguay.

A. Rôle de la CNUCED dans le domaine du commerce

42. À la demande expresse de l'Assemblée générale et des deux dernières sessions de la Conférence, la CNUCED a procédé à l'examen des tendances et des questions intéressant tout particulièrement les pays en développement dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Le secrétariat de la CNUCED a présenté régulièrement des rapports analytiques et des études sur ces questions et a exécuté un vaste programme de coopération technique qui a considérablement facilité la participation des pays en développement aux négociations.

43. L'Assemblée générale a réaffirmé⁶ que la CNUCED était l'élément central qui, dans le système des Nations Unies proprement dit, se prêtait le mieux au traitement intégré des questions de développement et des questions interdépendantes concernant le commerce, le financement, la technologie, les investissements, les services et le développement durable. Cela signifie tout d'abord que la CNUCED est particulièrement bien placée pour traiter des questions globales qui ont de multiples aspects et supposent une interdépendance, comme les questions relatives au commerce, à la technologie, à l'investissement et au financement, et qui intéressent tous ses États membres. Le transfert à la CNUCED des programmes sur les sociétés transnationales et sur la science et la technique au service du développement a renforcé le rôle de la CNUCED dans ces domaines. Cela signifie aussi que la CNUCED est tenue, de par son mandat, d'aborder les questions précitées dans l'optique du développement, c'est-à-dire qu'elle doit analyser les conséquences, sur le plan économique et sur celui de l'action gouvernementale, des nouvelles orientations et propositions et des négociations dans la perspective des préoccupations des pays en développement.

44. Le rôle de la CNUCED dans la recherche d'un consensus est particulièrement important dans le domaine du commerce. La CNUCED offre en effet un cadre universel pour l'analyse des politiques et pour la recherche d'un consensus international sur les questions de politique commerciale dans l'optique de la préparation de futures négociations à l'OMC ou dans d'autres instances. Dans le passé, les principes établis par la CNUCED et ses décisions ont été pris en considération dans les instruments juridiques du GATT, en particulier dans la partie IV de l'Accord général⁷ relative au commerce et au développement et dans la clause d'habilitation qui prévoit

⁶ Résolution 50/95 de l'Assemblée générale sur le commerce international et le développement (20 décembre 1995).

⁷ Voir les "Résultats des négociations commerciales multilatérales du texte d'Uruguay : textes juridiques", publiés par le secrétariat de l'OMC, 1994, 1995.

l'application d'un traitement préférentiel aux pays en développement. Cela a été le cas notamment pour le système généralisé de préférences (SGP) que la CNUCED a établi et dont elle surveille le fonctionnement.

45. La CNUCED joue aussi un rôle essentiel en fournissant une assistance technique dans le domaine du commerce international. Elle a notamment exécuté un programme visant à faciliter l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial international. Elle a mis sur pied d'autres programmes pour aider les gouvernements à examiner des questions de politique générale, notamment dans les domaines de la réforme et de l'informatisation des douanes (ASYCUDA), des transports maritimes, de la gestion des ports, du transport multimodal et de la gestion des itinéraires de transport, du transport en transit pour les pays sans littoral, du commerce et de l'environnement et de l'efficacité commerciale.

46. Le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, qui a été organisé par la CNUCED et auquel ont participé plus de 80 ministres ainsi que des entreprises privées et des collectivités locales, a conféré une nouvelle dimension aux travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce. Ses résultats — une déclaration ministérielle⁸ et un ensemble de recommandations concernant l'efficacité commerciale dans six secteurs, y compris les douanes, les transports, les télécommunications, l'information commerciale, les services financiers et les pratiques commerciales — constituent un pas en avant dans les efforts faits pour faciliter le commerce. Les mesures recommandées permettront de simplifier les formalités administratives et, grâce à la technologie moderne, de réduire les coûts de transaction et d'élargir les possibilités commerciales, en particulier pour les petites et moyennes entreprises des pays en développement. L'Inspecteur estime que la CNUCED pourrait intensifier dans l'avenir ses efforts dans ces nouvelles directions tout en renforçant sensiblement son rôle dans le domaine de la coopération technique.

B. Complémentarité des fonctions de la CNUCED et de l'OMC

47. À l'issue de la huitième session de la Conférence, il était prévu de renforcer la complémentarité entre la CNUCED et le GATT. Bien que l'éventualité de la création de l'OMC ait été envisagée dans l'Engagement de Carthagène, les États membres ont réaffirmé le mandat de la CNUCED et le rôle important qu'elle joue dans le système commercial international, et ils ont ensuite confié à la CNUCED un nouveau mandat dans le domaine du commerce et dans les domaines connexes, y compris les questions découlant de la conclusion du Cycle d'Uruguay. Étant donné que l'OMC a pour principale fonction de négocier et d'appliquer des règles et des disciplines commerciales contractuelles, il existe de grandes possibilités de développer la complémentarité des deux organisations sur la base d'une coopération constructive, comme l'ont reconnu l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions⁹ et le Conseil du commerce et du développement. Le Comité préparatoire de

⁸ Voir le document TD/SYMP.TE/6 du 4 novembre 1994, intitulé "Rapport du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale" tenu à Columbus, Ohio, du 17 au 21 octobre 1994.

⁹ Résolutions 49/97 et 50/95 de l'Assemblée générale, *ibid.*

l'OMC a aussi recommandé que l'Organisation conclue rapidement avec la CNUCED des arrangements en vue d'une coopération efficace.

48. Plus précisément, par ses fonctions d'analyse des politiques et de recherche d'un consensus, la CNUCED peut aider de façon essentielle à amener l'examen intergouvernemental des questions commerciales au point où celles-ci peuvent faire l'objet de négociations fructueuses à l'OMC. Elle peut se charger du travail préparatoire consistant en l'identification et en l'examen normatif ou analytique des questions et des options de politique générale — en particulier de leurs aspects relatifs au développement — ainsi qu'en la recherche d'un consensus sur les paramètres fondamentaux d'éventuels accords internationaux. Cette contribution possible a déjà été reconnue, au plan international, dans le cas du commerce et de l'environnement et dans celui de la politique de la concurrence. Une décision prise par la Commission du développement durable à sa deuxième session et la résolution 49/99 de l'Assemblée générale¹⁰ reconnaissent également que dans ses travaux, le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC tirerait profit d'une coopération avec la CNUCED et le PNUE.

49. Les organes intergouvernementaux de la CNUCED ont établi des mécanismes pour assurer la mise en oeuvre et le suivi des Accords du Cycle d'Uruguay, et la participation des États membres à ce processus. Dans ses conclusions concertées 410 (XL)¹¹ et 419 (XLI)¹², le Conseil du commerce et du développement a demandé que des analyses supplémentaires soient effectuées afin d'identifier les nouvelles possibilités commerciales que les Accords offrent aux pays en développement et aux pays en transition. En outre, dans sa résolution 49/99, l'Assemblée générale a demandé que les problèmes particuliers rencontrés par les pays les moins avancés et par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soient examinés afin de faire des propositions pour traduire en mesures concrètes les engagements énoncés dans la décision ministérielle pertinente adoptée à Marrakech. Elle a demandé aussi d'intensifier les activités d'assistance technique afin d'accroître les capacités des pays en développement et des pays en transition pour qu'ils puissent participer effectivement au système commercial international.

50. Le Conseil du commerce et du développement a demandé, par ailleurs, que la CNUCED et l'OMC coopèrent de façon constructive et efficace dans le domaine de l'assistance technique. De nombreux États membres ont exprimé des vues analogues lors des cérémonies du 30ème anniversaire de la CNUCED. La coopération entre les deux institutions peut être développée conformément à l'article 5 de l'Accord sur l'OMC qui stipule que "le Conseil général pourra conclure des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales

¹⁰ Résolution 49/99 de l'Assemblée générale sur le commerce international et le développement (19 décembre 1994), *ibid.*

¹¹ Voir les conclusions concertées 410 (XL) : Cycle d'Uruguay, adoptées par le Conseil du commerce et du développement (29 avril 1994).

¹² Voir les conclusions concertées 419 (XLI) : Cycle d'Uruguay, adoptées par le Conseil du commerce et du développement (30 septembre 1994).

qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC". Ces relations, de caractère essentiellement opérationnel et technique, pourraient consister :

- i) En une coopération plus étroite dans le domaine des services statistiques et des autres services techniques;
- ii) En la réalisation conjointe d'études ou de recherches sur des questions d'intérêt commun;
- iii) En une meilleure coordination de l'élaboration des projets de coopération technique et, si possible, en l'exécution conjointe de ces projets.

51. Des relations de travail de ce genre pourraient être établies dans un certain nombre de domaines de fond, comme les services, le commerce et l'environnement et la coopération technique, en particulier pour l'évaluation des incidences des accords du Cycle d'Uruguay au niveau des pays et de l'accession de nouveaux pays à l'OMC. En outre, en fonction des décisions qui seront prises dans l'avenir au sujet de son programme de travail, il pourrait être demandé à l'OMC de collaborer avec la CNUCED dans l'examen des questions nouvelles (comme la politique commerciale et la politique de la concurrence), dont la CNUCED a été chargée par ses États membres et pour lequel la CNUCED possède une vaste expérience.

52. Deux actions concrètes récentes montrent que la complémentarité des fonctions de la CNUCED et de l'OMC peut aller au-delà du débat théorique. La première est la décision des chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'OMC¹³ d'établir des mécanismes de coopération au niveau des secrétariats afin de maximiser les synergies entre les deux institutions et de tirer pleinement parti de la complémentarité de leurs fonctions. Des domaines de travail particulier où une action conjointe serait possible ont été identifiés. Cela est illustré par l'accord conclu en vue de fournir une assistance technique aux pays africains pour la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay. La seconde action concrète est la décision prise par l'Assemblée générale à sa cinquantième session¹⁴, par laquelle celle-ci invite la neuvième session de la Conférence à communiquer son analyse des problèmes et des possibilités découlant du Cycle d'Uruguay à la Conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir à Singapour, en décembre 1996.

53. Jusqu'à présent, il semble ressortir du débat sur les relations entre la CNUCED et l'OMC que c'est à la CNUCED qu'il incombe de procéder à des ajustements institutionnels et fonctionnels. L'Inspecteur estime que l'OMC devrait également être encouragée par ses États membres, qui sont également membres de la CNUCED, à éviter les doubles emplois et à promouvoir la coopération avec la CNUCED et les autres organisations du système des Nations Unies dont le mandat est en rapport avec ses activités.

¹³ OMC, Tour d'horizon de l'évolution du commerce international et du système commercial, Rapport annuel du Directeur général (WT/TPR/OV/1) et résolution 50/95 de l'Assemblée générale, par. 24.

¹⁴ Résolution 50/95 de l'Assemblée générale, par. 18, *ibid.*

V. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS

54. Les institutions de Bretton Woods sont régulièrement invitées à participer aux réunions des organes intergouvernementaux de la CNUCED. La CNUCED est elle aussi invitée régulièrement à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité intérimaire et du Comité du développement, ainsi qu'aux assemblées annuelles de la Banque mondiale et du FMI. Depuis 1975, la CNUCED fournit un appui technique au Groupe des 24, principalement sous la forme d'études sur les questions faisant l'objet de discussions et de négociations au FMI et à la Banque mondiale. L'objectif est d'aider les pays en développement à améliorer leur préparation technique et leur capacité de participer et de contribuer à toutes les phases des discussions et des négociations ayant lieu dans le cadre des deux institutions. Actuellement, les activités de recherche portent principalement sur les conséquences de l'intégration des pays en développement au système financier international ainsi que sur les effets des politiques macro-économiques des grands pays industriels.

55. Plusieurs activités de coopération technique de la CNUCED font intervenir les institutions de Bretton Woods. Dans le domaine de la gestion de la dette, la CNUCED a mis au point, au fil des ans, un système de gestion et d'analyse financière de la dette (SYGADE). Elle offre une assistance pour l'installation du système et assure la formation nécessaire. Un programme conjoint a été exécuté dans ce domaine avec la Banque mondiale et, dans un certain nombre de pays, l'installation du SYGADE est financée par un fonds fiduciaire de la Banque mondiale et par les emprunteurs eux-mêmes. Dans le domaine des transports, plusieurs pays membres de la Banque ont recours à des crédits de l'IDA pour installer le système de suivi rapide des marchandises de la CNUCED (ACTS). Les prêts de la Banque mondiale servent aussi à financer la réforme et l'informatisation des douanes, notamment l'installation du logiciel spécialisé de la CNUCED (ASYCUDA). La CNUCED collabore étroitement avec le FMI dans ce domaine. Par ailleurs, la Banque mondiale a manifesté de l'intérêt pour le Programme de pôles commerciaux de la CNUCED et pour l'utilisation de son système d'information sur les mesures de réglementation commerciale.

56. L'assistance fournie par la CNUCED aux pays débiteurs pour la renégociation de leur dette auprès du Club de Paris a toujours fait l'objet d'une coopération étroite avec les institutions de Bretton Woods. Cette coopération a consisté principalement en l'échange d'informations et de données statistiques sur l'évolution récente de l'économie dans les pays concernés et en discussions sur des questions de fond. La CNUCED a aussi participé, de façon ponctuelle, à des réunions de groupes consultatifs organisées par les institutions de Bretton Woods (Bangladesh, Madagascar, Guinée-Bissau).

57. Mais en règle générale, la coopération entre la CNUCED et les institutions de Bretton Woods reste assez limitée. Elle est centrée sur l'assistance technique. Le dialogue de politique générale est pratiquement inexistant. La question est donc de savoir comment développer et renforcer cette coopération, compte tenu du profit que les États membres pourraient tirer du renforcement du dialogue de politique générale entre la CNUCED et les institutions de Bretton Woods. À cet égard, les éléments suivants pourraient être pris en considération.

58. Favoriser la réalisation des objectifs économiques et sociaux énoncés dans la Charte des Nations Unies est une tâche d'envergure qui, comme cela a été reconnu, ne peut être accomplie sans les efforts concertés de nombreux organismes autonomes ayant chacun des attributions dans différents domaines. Mais la Charte va plus loin en présentant, dans ses articles 58 et 63, un mécanisme de coordination très précis, fondé sur la concertation et la formulation de recommandations, sous l'autorité du Conseil économique et social. Dans le cadre de ce mécanisme, les différentes institutions sont associées à l'Organisation en vue d'atteindre des objectifs communs, agissant en équipe, en cas de besoin, en maintenant un haut degré de coopération.

59. Les profonds changements survenus dans l'économie mondiale au cours des dernières années ont mis en évidence l'importance cruciale des relations entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Ces relations ont toujours été constructives. La concertation et, parfois, la collaboration avec ces institutions sur des questions de fond présentant un intérêt mutuel ont été maintenues, notamment par l'échange d'informations et de documents.

60. Certains pays développés se sont alarmés à l'idée que les questions financières et monétaires internationales pouvaient être examinées au sein d'organismes des Nations Unies, considérant que cela risquait d'entraver indûment l'exercice indépendant des fonctions respectives du FMI et de la Banque mondiale. Il faut espérer que ces craintes auront été apaisées par le consensus international qui s'est dégagé, par exemple, lors de la huitième session de la Conférence, sur le fait que, dans les domaines où d'autres institutions sont investies des pouvoirs de décision ou de réglementation requis, la CNUCED, de même que les autres organismes des Nations Unies, devrait intensifier sa coopération avec ces institutions pour l'examen des questions relevant de leur compétence. De même, les institutions spécialisées, y compris celles de Bretton Woods, devraient apporter une contribution de fonds aux grands programmes des Nations Unies et devraient s'efforcer de tenir pleinement compte des résultats de ces programmes dans leurs propres activités en tant que décisions des gouvernements qui les composent.

61. Les relations entre les Nations Unies, en particulier la CNUCED, et les institutions de Bretton Woods peuvent être considérablement renforcées. Une nouvelle impulsion peut être donnée aux mécanismes de consultation et d'échange mentionnés précédemment. La pratique actuelle en matière de représentation réciproque aux réunions pourrait être développée. De même que les organismes des Nations Unies ont tiré profit de la large participation du FMI et de la Banque mondiale à l'examen des questions relevant de leur compétence, il serait dans l'intérêt de ces deux institutions d'accorder plus largement aux Nations Unies le droit de participer, sur la base de la réciprocité, à leurs réunions, du moins à celles qui sont consacrées à l'examen des grandes questions financières et monétaires internationales, où la confidentialité n'est pas une considération primordiale. L'octroi réciproque du statut d'observateur donnerait aux représentants des Nations Unies de plus larges possibilités de procéder à des consultations avec ces institutions, conformément aux accords régissant leurs relations, et d'expliquer l'approche des questions pertinentes adoptée par les Nations Unies dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents.

62. La Charte des Nations Unies a assigné à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social un rôle particulièrement important en matière d'harmonisation et de coordination. Cette question est examinée actuellement dans le cadre du processus de restructuration et de revitalisation des organes intergouvernementaux concernés. L'expérience montre que, en raison du manque de coordination des positions nationales, il peut y avoir incompatibilité entre les politiques dans plusieurs domaines clés, notamment :

- entre les efforts faits par les débiteurs pour s'acquitter de leurs obligations au titre du service de leur dette en développant leurs exportations et les politiques protectionnistes de certains pays créanciers;
- entre certains éléments des programmes d'ajustement structurel et la faible croissance de l'économie mondiale;
- entre les objectifs de développement fixés par la communauté internationale et la stagnation des flux de ressources concessionnelles et, dans certaines parties du monde, non concessionnelles;
- entre la reconnaissance du besoin urgent de renforcer les moyens d'action des pays en développement et l'insuffisance des ressources financières par rapport à l'ampleur généralement admise du problème;
- entre les grandes orientations adoptées pour traiter les problèmes politiques et les problèmes économiques, respectivement.

63. Les Nations Unies sont fort bien placées pour contribuer, comme le prescrit la Charte, à l'harmonisation des politiques économiques mondiales, en procédant à des consultations avec toutes les organisations concernées et en adressant des recommandations aux institutions compétentes. Grâce à son approche intégrée du développement, la CNUCED pourrait apporter une précieuse contribution à cette tâche, si les États membres pouvaient tirer pleinement parti de ses capacités.
